



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Blaye

MAIRIE

de

CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopie : 05 57 43 92 47

Email : mairie@cubzaclesponts.fr

Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 13
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres représentés : 1

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : -

Abstentions : -

Date Convocation : 01/12/2025

Date d'affichage de la convocation :

Délibéré par le Conseil Municipal

À Cubzac les Ponts, le 08/12/2025

Délibération n° 2025-056

Lundi 08 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à dix-huit heures se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le premier du mois de décembre deux mille vingt-cinq.

Présents : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD – Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Hélène BURESI - Nathalie TRIGANT - Corinne BAGNAUD – Elodie KOPF - Michel BARSE (arrivé à 18h11).

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations: Mathieu OLIVEIRA à Corinne BAGNAUD

Absent(s) excusé(s) : Mathieu OLIVEIRA

Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Hélène BURESI

DELIBERATION AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'APPLICATION LUCCI

Partant du constat que la Gironde est impactée par le développement des constructions illégales notamment en zones naturelles et forestières, les pouvoirs publics ont engagé un plan d'action qui a abouti, en 2024, à la rédaction d'une charte signée par de nombreux partenaires locaux.

Cette charte vise à renforcer juridiquement les procédures pour éviter que les juridictions judiciaires ne multiplient les classements sans suite ou les relaxes.

Dans cette optique, la Direction Départementale des Territoires de la Mer de la Gironde (DDTM 33) a entendu déployer, auprès des communes et intercommunalités, un logiciel dénommé LUCCI qui constitue une véritable aide en ligne aux procédures en matière d'infraction aux règles d'urbanisme, du stade du signalement à la rédaction des procès-verbaux d'infraction et ce, afin de sécuriser les procédures, d'en assurer le suivi et de conduire à un partage des dossiers entre l'Etat et la collectivité sur son territoire.

Cette mise à disposition du logiciel LUCCI implique la signature d'une convention consentie à titre gratuit, entre la DDTM 33 et la Commune. Ce projet de convention est joint à la présente délibération.

Cette convention prend effet à compter de la mise à disposition du logiciel LUCCI et de l'envoi des codes d'accès et jusqu'à la résiliation par l'un ou l'autre des cosignataires.

Elle est renouvelée par tacite reconduction, au 1er janvier de chaque année.

L'usage du logiciel LUCCI est accordé expressément et nominativement aux utilisateurs désignés par la commune et est strictement limité à une utilisation liée à l'activité professionnelle et administrative.

La Commune s'engage sur l'utilisation de ce logiciel dans le respect des règles déontologiques définies par ladite convention.

La DDTM 33, quant à elle, assure l'administration de cet outil numérique, la fourniture de la formation nécessaire à son utilisation en complément de l'assistance aux utilisateurs. Elle s'engage de même, à assurer la protection des données stockées dans l'application et à n'utiliser ces données que dans un cadre strictement professionnel au regard des missions qui sont les siennes.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite convention avec la DDTM 33 et de valider la liste des utilisateurs expressément désignés par la commune pour l'accès et l'utilisation du logiciel LUCCI.

Ces utilisateurs sont :

- Mme Marion DAVID, agent assermenté en matière d'infraction aux règles d'urbanisme,
- Mme Ingrid PARMENTIER, secrétaire générale de Mairie,

Considérant la convention à signer avec la DDTM 33,

Considérant la nécessité de recourir à cet outil numérique afin de lutter contre le développement des constructions illégales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

- **APPROUVE** le projet de convention tel que présenté et éventuellement toute nouvelle convention émanant de la DDTM 33 concernant la mise à disposition du logiciel LUCCI,
- **AUTORISE** le Maire à signer avec la DDTM 33, la convention de mise à disposition du logiciel LUCCI, dans le but de faciliter la mise en œuvre et le suivi des procédures d'infraction aux règles d'urbanisme, d'assurer la sécurité juridique de ces procédures et d'optimiser le partage des dossiers entre la collectivité et les services de l'Etat en charge de cette mission et éventuellement toute nouvelle convention émanant de la DDTM 33,
- **VALIDE** la liste nominative des utilisateurs du logiciel LUCCI au sein de la collectivité telle que susmentionnée,
- **DIT** que la commune de Cubzac-les-Ponts s'engage à prévenir la DDTM de tout changement d'utilisateur du logiciel.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

Le Maire,



Alain TABONE



La secrétaire,



Hélène BURESI